

Commune de CHAMPFLEURY

PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal

Lundi 17 JUIN 2024 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 - Votants : 10 et

Présents : 11 - Votants : 11 à partir de 20h12, soit la délibération n° 21-2024 et suivantes.

Date de convocation : 10/06/2024 Date d'affichage : 10/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 17 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain HIRAULT, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice : Alain HIRAULT, Sébastien BOUCTON, Yves SAILLANT, Christine COCSET, François STEFFEN, Bernard BLANCHARD, Daniel GRIFFON, David PROULT, Lalé POLAT, Céline ROLLINGER sauf Lionel LOBJOIT, Eric BOHN et Bruno CUPERLY, absents excusés.

Emilie ARNOULD est arrivée à 20h12 donc après le passage au vote de cette délibération.

Madame Lalé POLAT a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DELIBERATION N° 16-2024 : Service Municipal d'Accueil (S.M.A.) et de Restauration scolaire Tarifs et horaires au 01/09/2024

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les délibérations n° 33-2023 et 55-2023 ;

M. le Maire propose les tarifications précisées ci-dessous à partir du **01/09/2024**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 0 voix contre :

ACCEPTE et VALIDE la tarification pour le service de restauration scolaire ainsi que pour le service municipal d'accueil, telle que précisée ci-dessous, à 10 voix pour et 0 contre :

.Accueil du MATIN 7h30-8h20 : **1.20 €** par enfant

.Accueil du MIDI 11h30-13h20 : **6.20 €** par enfant repas compris
(65% de ce tarif correspond aux frais de garderie du midi)
. Si réservation de cantine parvenue hors délai ou en cas de non-réservation (urgence)
7.70 € par enfant repas compris

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 08 voix pour et 02 voix contre :

ACCEPTE et VALIDE la tarification pour le service municipal d'accueil du SOIR, telle que précisée ci-dessous :

.Accueil du SOIR 16h30-18h15 divisé en 3 périodes avec inscription obligatoire via l'application **Parascol** :

de 16h30 à 17h15 : **1.20 €** par enfant

de 17h15 à 17h45 : **0.80 €** par enfant (+ 1.20 € de 16h30 à 17h15)

de 17h45 à 18h15 : **0.80 €** par enfant (+ 1.20 € + 0.80 € de 16h30 à 17h45)

.Si pas de réservation pour le SMA du soir via PARASCOL : majoration de **0.50 €** par enfant

.Si dépassement du SMA après 18h15 : **15.00 €** par enfant et par 1/4 d'heure

RAPPELLE que la facturation restera mensualisée au **01/09/2024**.

PRECISE :

- que les modalités de répartition des coûts de l'accueil **du soir** dans les locaux de l'école en dehors des heures d'activités scolaires, sont les suivantes : les frais occasionnés sont pris en charge **pour un montant forfaitaire de 2 €/enfant/soir par les communes** du regroupement pédagogique, soit Champfleury, Villers aux Nœuds et Trois-Puits (Champfleury établit la participation des deux autres communes à la fin de chaque année scolaire), **le reliquat est à la charge exclusive des familles** ;
- que les horaires de sorties pendant l'accueil du soir sont précisés dans la note envoyée aux parents par le service périscolaire courant juillet de chaque année et à chacune des mises à jour/modifications éventuelles.

Cette délibération sera effective à partir du 01 Septembre 2024 et restera valable pour les années à venir. M. le Maire, ou son représentant, est chargé de son application. Les familles recevront un avis des sommes à payer via la Trésorerie de Fismes, seule compétente pour l'encaissement.

DELIBERATION N° 17-2024 : ACTION JEUNES Convention de PARTENARIAT Solidarité en matière d'accueil à l'enfance avec la Caisse des Ecoles de Taissy 01/07/2024
Prise en charge d'une partie des frais de séjours pour les enfants domiciliés à Champfleury et les enfants du personnel communal

Emilie ARNOULD est arrivée à 20h12 donc après le passage au vote de cette délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 15-2021 du 28/06/2021 relative au partenariat avec la Caisse des Ecoles de Taissy qui ouvre ainsi son centre de loisirs aux enfants résidant à l'extérieur de la commune de Taissy dont le terme est fixé au 30/06/2024 ;
- Vu la proposition de renouvellement de la Caisse des Ecoles de Taissy du 24/05/2024, couvrant la période du 01 Juillet 2024 au 30 Juin 2027 ;
- Considérant le coût de ce service pour les parents, il est possible de participer financièrement aux frais de séjours ;
- M. Le Maire propose une participation financière de la commune de Champfleury qui nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la Caisse des Ecoles de Taissy, la Commune de Taissy et la Commune de Champfleury ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

ACCEPTÉ et **DECIDE** le principe de la participation financière pour les enfants domiciliés à Champfleury ainsi que les enfants du personnel (titulaire et non titulaire) ;

PRECISE que sont concernées par cette prise en charge uniquement les périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances)

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;

PRECISE que la date d'effet de cette convention est fixée au 01/07/2024, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois par périodes successives de 1 an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant chaque échéance.

DELIBERATION N° 18-2024 : PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un emploi permanent – Adjoint Technique à temps complet au 01/09/2024

Emilie ARNOULD est arrivée à 20h12 donc après le passage au vote de cette délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, les membres présents :

DECIDE de la création d'un emploi permanent **d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée hebdomadaire 35/35° à compter du 01 Septembre 2024**. Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande de l'autorité territoriale, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires ;
L'emploi **d'Adjoint Technique** relève du ou des grade(s) des **Adjointes Techniques** ;

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire ou son représentant, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

A compter du **01/09/2024**, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière	TECHNIQUE		
Cadre d'emplois	ADJOINT TECHNIQUE		
Grade	ADJOINT TECHNIQUE		
	- ancien effectif :		6
	- nouvel effectif :		7

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011.

DELIBERATION N° 19-2024 : LOCATION du logement communal situé 22bis Grande Rue (1^{er} Etage)

Emilie ARNOULD est arrivée à 20h12 donc après le passage au vote de cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
Considérant que le logement communal (et ses annexes) situé 22bis Grande Rue, d'une superficie de 93.11 m² auquel s'ajoute un grenier de 73.73 m² est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, le maire donne lecture du projet de cette location et invite le conseil municipal à se prononcer sur les conditions de location prévues à celui-ci et notamment sur le prix indiqué.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de convention de location à titre précaire et révocable d'une durée de 12 mois à partir du 01/10/2024 et notamment le prix qu'il prévoit ;
- de fixer le montant du loyer à **500 € mensuel, charges comprises** ;
- de fixer le montant de la caution à 500 €, qui devra être versée avant la prise du logement ;
- que le(s) locataire(s) devra(ont) prendre à leur charge le contrat de maintenance relatif à la chaudière auprès du prestataire de leur choix et transmettre au secrétariat par courriel, le contrat ainsi que l'attestation de passage du technicien (1 fois par an) et assurer le bien loué ; l'attestation d'assurance doit être produite à la signature de la convention susnommée.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions prévues par acte passé de gré à gré avec M. Kevin JACQUEMINET et Mme Carine GONZALEZ et à signer les documents correspondants :

DELIBERATION N° 20-2024 : ECOLE – CONFIRMATION du maintien de LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS avec le mercredi libéré

Emilie ARNOULD est arrivée à 20h12 donc après le passage au vote de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 38-2014 du 16/06/2014 et la délibération n° 23-2017 du 19/06/2017 ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole ;
Considérant le courrier de l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Marne en date du 12/04/2024, sollicitant le renouvellement dérogatoire de la semaine d'école sur 4 jours ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

DECIDE de renouveler la semaine de **4 jours, soit huit demi-journées par semaine réparties sur 4 jours pour la prochaine rentrée et les suivantes**, avec le mercredi libéré ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise aux services compétents de l'Education Nationale de la Marne, Cité Administrative Tirlet, 7 Rue de la Charrière à Chalons en Champagne (51036).

DELIBERATION N° 21-2024 : ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Arrivée d'Emilie ARNOULT donc passage à 11/11

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11 - Votants : 11

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Commune de Champfleury mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de **0.54 €**. Cette admission en non-valeur concerne 2 titres émis de 2021 et d'un montant inférieur à 50 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à émettre un mandat au compte **6541** "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 0.54 euros.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N° 22-2024 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIBE BP 2024 – DBM N° 1/2024

Vu la délibération n° 21-2024 relative à l'acceptation en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Vu l'absence de crédit au compte 6541 du budget 2024 ;

Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement sur l'exercice en cours, de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Chapitre 65

Compte Dépenses 6541 : + 10 €

Section de Fonctionnement

Chapitre 65

Compte Dépenses 65312 : - 10 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

➤ ACCEPTE et AUTORISE le virement de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement sur l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 23-2024 : CONVENTION AVEC LA FOURRIERE ANIMALE et SUBVENTION COMPLEMENTAIRE pour 2024 au profit du « REFUGE d'Ormes »

Vu le budget 2024 ;

Vu les échanges avec l'association rémoise de « Amis des bêtes », Refuge et Fourrière animale située à Ormes (51) et leur sollicitation pour obtenir plus d'aides ;

Considérant le rôle de cette association, notamment en matière de fourrière animale et la réponse ainsi apportée en matière d'animaux errants sur la collectivité ;

M. le Maire propose de conventionner avec ladite association et de s'acquitter d'un versement financier calculé sur le nombre d'habitant.

Ainsi, pour 2024, le montant à verser est de **0.70 € x 589 habitants (population INSEE au 01/01/2024)**, soit **412.30 €** (arrondi à 413 €) ; le budget 2024 prévoit déjà le versement d'une subvention de 120 €, il convient donc d'augmenter cette dernière de **293 €** pour 2024.

Il est nécessaire d'effectuer une modification dans le détail de la répartition des subventions de fonctionnement attribuées aux associations en prenant dans la ligne « Evénements imprévus » de 2 560 €, pour alimenter la ligne « Refuge » au budget 2024 :

Section de Fonctionnement **Chapitre 65 - Compte Dépenses 65748 :**
 Ligne subvention Refuge : + 293 € donc passe de 120 € à **413 €**
 Ligne subvention Evénements imprévus : - 293 € donc passe de 2 560 à **2 267 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

➤ ACCEPTE et AUTORISE l'utilisation de 293 euros pris sur les 2 560 euros du compte 65748 « Evènements imprévus » pour compléter la subvention initiale de 120 € et arriver ainsi à un total de **413 € « refuge » pour 2024**.

➤ ACCEPTE et AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention de fourrière animale avec l'association (convention en annexe)

DELIBERATION N° 24-2024 : FOYER RURAL – Tarification spécifique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération fixant une tarification pour les locations du foyer rural de Champfleury ;
- Considérant la demande de location du Cyclo-Club Rémois ;

M. le Maire propose l'application d'une tarification spécifique pour le Cyclo-Club Rémois représenté par Didier LONGUET, Président, 53 Allée Fléchambault 51100 REIMS, soit un forfait de **150 €** pour la réservation du foyer rural utilisé comme point de passage et de contrôle des membres du club lors de l'organisation **annuelle** du Brevet Cyclo touristique de la Montagne de Reims.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

ACCEPTE l'application d'une tarification spécifique au Brevet Cyclotourisme de la Montagne de Reims organisé par le Cyclo-Club Rémois et FIXE un tarif de **150.00 € sans forfait d'électricité lors d'un weekend partagé avec un autre événement**.

PRECISE qu'une **attestation d'assurance** doit être produite et que toutes les dispositions du règlement intérieur en vigueur s'appliquent également pour cette location.

CHARGE M. le Maire ou son représentant, de l'application et publication de cette décision.

Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :

ELECTIONS LEGISLATIVES 30/06 et 07/07/2024 : concernant la tenue du bureau de vote, M. le Maire précise que 2 créneaux ne sont pas couverts à ce jour.

FONCTIONNEMENT INTERNE de l'Ecole : M. le Maire confirme qu'il n'y aura qu'une seule ATSEM à la rentrée prochaine compte tenu des effectifs.

ECLAIRAGE PUBLIC – CUGR : des administrés font remarquer que les horaires d'extinction de l'éclairage public ne sont pas en adéquation avec la sécurité des habitants et des biens ; M. le Maire va proposer une modification aux services compétents de la CUGR, de la manière suivante :

- En semaine : extinction de minuit à 06 heures
- En weekend : l'éclairage reste allumé (du vendredi au dimanche inclus)

CENTRE DE LOISIRS à Champfleury : sa mise en place est complexe mais M. le Maire prévoit son éventuelle ouverture les mercredis à partir de janvier 2025 pour les enfants de plus de 5 ans, si les conditions le permettent. Le dossier suit son cours.

ECOLE de Champfleury et INCLUSION : M. le Maire présente le dossier relatif à la signature d'une convention pour un « Projet Unité d'Enseignement Externalisé avec l'école de Champfleury », il s'agit d'accueillir une classe délocalisée d'une dizaine d'enfants de l'IME La Sittelle situé 16 Cr Marc Wawrzyniak, 51100 Reims ; ces derniers mangeront à la cantine avec leurs éducateurs ; la commune mettra à disposition une salle. Le dossier définitif sera présenté lors d'un prochain conseil.

FOYER RURAL :

- Mme COCSET présente l'Association ChampArd'N Bricks de Reims qui souhaite organiser une exposition légo au foyer rural les 30/11 et 01/12/2024. En contrepartie de la gratuité, l'association propose de donner 100 litres de légo à l'école dans la cadre d'un partenariat et faire des ateliers créatifs au SMA (Service Municipal d'Accueil) du soir. Un flyer sera donné aux enfants pour bénéficier d'une entrée gratuite à l'exposition.
- Il est proposé de fermer les barrières le vendredi soir quand il n'y a pas de location le weekend.

SECURISATION de la ZA : une réunion est prévue le 15 juillet prochain avec les membres de la commission voirie, et des responsables du Département afin d'organiser l'aménagement de la zone (propositions diverses à étudier : passage piéton, feux...)

ESPACES VERTS Allée des Acacias : mauvaises herbes près du parc de jeu.

PROJET : M. le Maire évoque l'éventualité d'acquérir un terrain... le dossier sera présenté lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21h25.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue **le Lundi 22/07/2024 à 19 heures**.

Vu pour être affiché le 26/06/2024 et publication sur le site de la commune : www.champfleury.fr.



Le Maire,
Alain HIRAULT.